

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 03 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 25 SEPTEMBRE 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme PAPONNAUD), Mme KEMPF (pouvoir à M. ELIZAGOYEN), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à M. GABRIEL), Mme BERNARD (pouvoir à M. JEANMAIRE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 204 - Approbation du lancement de la consultation pour les travaux sur la Halle Gourmande.

Le Maire rappelle que le programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal prévoit la construction d'une Halle Gourmande située place centrale de l'Ecoquartier Line Renaud et qu'un appel à projets en vue de l'aménagement intérieur, la gestion, l'animation de cette halle a été engagé.

Il indique que, pour réaliser cette Halle gourmande, il convient de lancer une consultation allotie par voie d'appel d'offres ouvert ayant pour objet des travaux de construction de la Halle gourmande située place Line Renaud afin de désigner les titulaires des contrats suivants :

- lot n°1 : VRD, Gros-œuvre, Etanchéité, Façade brique
- lot n°2 : Serrurerie, Charpente, Couverture, Façade métal
- lot n°3 : Ascenseurs
- lot n°4 : Chauffage-Ventilation-Climatisation et Plomberie
- lot n°5 : Électricité (Courant fort, Courant faible) et SSI

- lot n°6 : Second œuvre

Le Maire précise que des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ainsi qu'une offre variante obligatoire sont prévues :

- sur le lot n°2, 2 PSE :
 - Toiture bac acier au lieu de Zinc
 - Couverture de la sortie du parking de l'ilot O,
- sur le lot n°4, 1 PSE :
 - Mise en œuvre d'une installation fixe d'extinction automatique à eau (sprinklage),
- sur le lot n°5, 1 offre variante obligatoire est prévue :
 - Suppression de la détection incendie suite à l'installation de sprinklage.

Il ajoute qu'une ou des offres variantes facultatives, portant notamment sur des procédés techniques alternatifs à ceux définis au contrat et permettant une réduction des coûts de construction, pourront être proposées par les soumissionnaires pour chacun des lots.

Le Maire précise que :

- chaque contrat est un contrat de travaux, traité à prix global et forfaitaire et conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la réalisation complète, la réception sans réserve des travaux (soit environ 16 mois),
- les lots n°1 et n°6 comporteront une clause d'insertion sociale réservant des heures de travail au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
- tous lots confondus, le contrat est estimé à 9 440 957 € HT (hors options) et à 9 509 290 € HT (avec options).

Il est, en conséquence, proposé d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert alloti pour des travaux de construction d'une Halle Gourmande située place Line Renaud et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 25 septembre 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 septembre 2023 ;

APPROUVE le lancement de la consultation allotie par voie d'appel d'offres ouvert pour des travaux de construction d'une Halle gourmande place Line Renaud :

- lot n°1 : VRD, Gros-œuvre, Etanchéité, Façade brique
- lot n°2 : Serrurerie, Charpente, Couverture, Façade métal
- lot n°3 : Ascenseurs
- lot n°4 : Chauffage-Ventilation-Climatisation et Plomberie
- lot n°5 : Électricité (Courant fort, Courant faible) et SSI
- lot n°6 : Second œuvre

PRÉCISE que chaque contrat est :

- un marché de travaux,
- traité à prix global et forfaitaire,
- conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la réalisation complète, la réception sans réserve des travaux (soit environ 16 mois).
- tous lots confondus, estimé à 9 440 957 € HT (hors options) et à 9 509 290 € HT (avec options).

INDIQUE que :

- les lots n°1 et 6 comporteront une clause d'insertion sociale réservant des heures de travail au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
- les lots n°2 et n°4 pourront comporter des prestations supplémentaires éventuelles :
 - pour le lot n°2 : toiture bac acier au lieu de Zinc et couverture de la sortie du parking de l'ilot O,
 - pour le lot n°4 : mise en œuvre d'une installation fixe d'extinction automatique à eau (sprinklage)
- le lot n°5 pourra comporter une variante portant sur la suppression de la détection incendie.
- les soumissionnaires pourront proposer, pour chacun des lots, une ou des offres variantes, portant notamment sur des procédés techniques alternatifs à ceux définis au contrat et permettant une réduction des coûts de construction,

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant l'exécution des contrats.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.





Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 9 octobre 2023
N° identifiant : 092-219200631-20231003-lmc146578-CC-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 9 octobre 2023